

NC : VEXIN SUR EPTÉ

Busst Remy

Manoir

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté



LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 28 Janvier 1933;*

*Arrête :*

*Article premier.*

*Le Manoir du Bus, à BUS-St-REMY (Eure)*

est

*classé parmi les monuments historiques.*

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l' Eure  
pour les archives de la Préfecture

..... au Maire de la commune  
de BUS-SAINT-REMY,

.....  
.....  
.....  
.....  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 2 Mars 1933 792

A. de MONZIE.

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts,

Membre de l'Institut :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,

*royal*

Timers...	
Taxe	1
Droits	1
Dépot	1
Inscription	2
Reception	2
Total	7

Dépot n° 423 Transcrit au Bureau des Hypothèques de Landelys, le 22 Mars 1933  
N° 230  
Reçu: *Marie Grand*  
Le Conservateur

